

6-7

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé le 19 Juin 2012. *Ce PPRI a été abrogé et est en élaboration.*

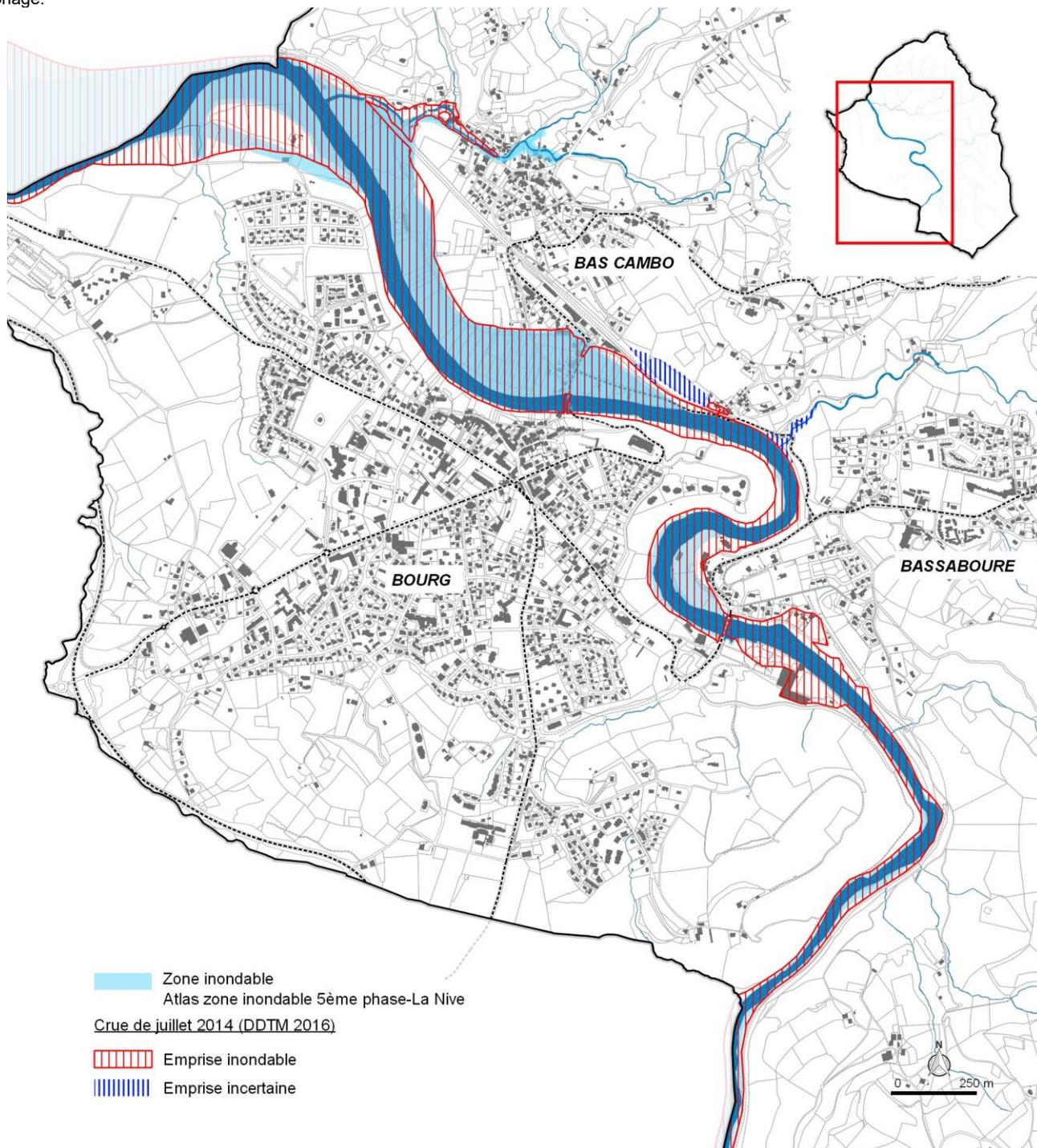
La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues rapides » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012). Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas n°5 – La Nive

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
64DDTM20020017 - Nive (Adour) - BASSUSARYARCANGU	Inondation	01/01/2002	01/01/2002



Source : Atlas des zones inondables – 5^{ème} Phase La Nive

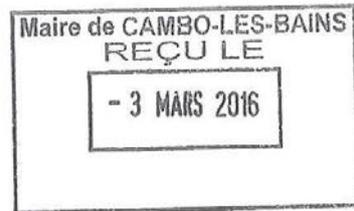
Il est à noter que le 4 juillet 2014, les inondations de la Nive ont dépassé les prévisions représentées dans les cartes d'aléas du projet de PPRI de **Cambo-les-Bains**. La commune ne peut plus se contenter de représenter l'emprise de la zone inondable du projet de PPRI. A minima, et tant que de nouvelles études hydrauliques n'auront pas été diligentées par l'Etat, il conviendra de prendre en compte la crue de juillet 2014. Si l'avancée du PLU et du PPRI le permettent, la commune pourra représenter la crue centennale modélisée dans sa carte de zonage.



Le risque inondation sur la commune



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau
Unité Quantité/lit majeur
GPE/QLM/JS/ CCN n°64-131

Affaire suivie par : Jeannine Soulé
téléphone : 05 59 80 87 69
Courriel : jeanine.soule@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 29 FEV. 2016

Le Directeur

à
Messieurs les Maires
(destinataires joints)

Objet : cartographie de la crue de la Nive du 4 juillet 2014

A la suite de la crue de la Nive du 4 juillet 2014, qui s'avère être la crue la plus importante enregistrée sur les stations hydrométriques de Cambo-les-Bains et Ossès, la DDTM a fait réaliser des relevés de la crue pour conserver la mémoire de cet événement majeur.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la cartographie au 1/10 000 ème de la zone inondée par la crue du 4 juillet 2014, sur le territoire de votre commune.

Ce document a été établi à partir des laisses de crue relevées sur site et des enquêtes de terrain (photos, témoignages) recueillies par les bureaux d'études Artelia, Hydratec, ISL et le Service Prévision des Crues (SPC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine Limousin Poitou Charentes auprès des maires et riverains quelques jours après le débordement de la Nive. Ces laisses de crue ont ensuite été levées par le bureau de géomètres-experts GE-infra durant l'été 2015.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles observations, sous un mois.

A l'issue de ce délai, l'emprise de la crue de juillet 2014 sera considérée comme validée et fera l'objet d'une diffusion officielle.

Je vous invite d'ores et déjà, à prendre en compte l'enveloppe de cette crue dans l'instruction des actes d'urbanisme et pour la gestion du cours d'eau dans les limites des compétences de la commune.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Nicolas JEANJEAN

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex
Bus : lignes P20, T2



DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Bassussarry - Artelia
- Monsieur le Maire de Villefranque - Artelia
- Monsieur le Maire d'Ustaritz - Hydratec
- Monsieur le Maire d'Halsou - Hydratec
- Monsieur le Maire de Jatxou - Hydratec
- ~~Monsieur le Maire de Cambo-les-Bains - Hydratec~~
- Monsieur le Maire de Larressore - Hydratec
- Monsieur le Maire d'Itxassou - Hydratec
- Monsieur le Maire de Louhossoa - DREAL Aquitaine
- Monsieur le Maire de Bidarray - DREAL Aquitaine
- Monsieur le Maire d'Ossès - DREAL Aquitaine
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Arrossa - DREAL Aquitaine
- Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry - DREAL Aquitaine
- Monsieur le Maire d'Uhart-Cize - ISL
- Monsieur le Maire de Saint-Jean-Pied-de-Port - ISL
- Monsieur le Maire d'Ispoure - ISL
- Monsieur le Maire d'Ascarat - ISL



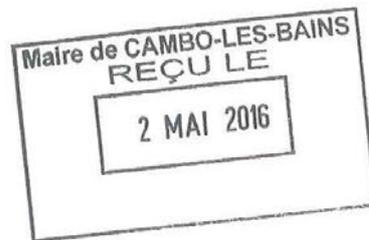
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques

Pau, le 20 AVR. 2016

A
-> PLU
-> F. Bains
affichage



Affaire suivie par : Hervé Dartiguelongue
téléphone : 05 59 80 88 08
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le maire,

Entre 2012 et 2014, mes services ont travaillé, en concertation avec votre commune, à l'élaboration d'un projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Nive.

Les crues du 4 juillet 2014 ont contrarié le travail d'élaboration du PPRI de Cambo-les-Bains, mes services ayant dû procéder à un important travail d'analyse des informations collectées sur le secteur. Ce travail d'analyse est en voie d'achèvement, tant pour la cartographie de la crue de juillet 2014 (dont une version provisoire vous a été transmise pour observations éventuelles par courrier du 29 février dernier), que pour les nouvelles cartes d'aléas.

Je considère désormais que les services de l'État disposent de suffisamment de connaissances quant au risque d'inondation de la Nive et de ses affluents pour prescrire à nouveau un PPRI sur votre commune, l'arrêté du 19 juin 2012 prescrivant l'élaboration du PPRI de Cambo-les-Bains étant caduc.

Vous trouverez en pièce jointe à la présente une copie de l'arrêté de prescription du Plan de prévention du risque d'inondation aux fins d'affichage comme précisé dans son article 10.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer prendront prochainement contact avec vous pour venir vous présenter les études d'aléas et initier un travail de concertation nécessaire à l'élaboration des nouveaux documents qui constitueront le PPRI de Cambo-les-Bains.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Bien à vous,

Pierre-André DURAND

Monsieur Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains
Mairie de Cambo-les-Bains
Avenue de la mairie
64250 CAMBO-LES-BAINS

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau
Bus : lignes P20, T2



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

2016-111-016

Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) sur la commune de Cambo-les-Bains

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, en ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le code de l'environnement en son article R. 122-17-II, relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- Vu** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-171-0015 du 19 juin 2012 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Cambo-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, précisant, dans son article 1, que l'élaboration du PPRI de Cambo-les-Bains n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Cambo-les-Bains est exposée aux risques d'inondation,
Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée,
Considérant la nécessité de prescrire à nouveau un PPRI sur la commune, l'arrêté préfectoral du n°2012-171-0015 n'ayant pas été suivi par l'approbation d'un PPRI dans le délai de trois ans,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1^{er} : L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Cambo-les-Bains est prescrite.

Article 2 : Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) concerne les inondations des cours d'eau suivants et de leurs principaux affluents :

- La Nive;
- l'Urotxeko erreka;
- l'Uhaneko erreka;
- l'Olha.

Le périmètre mis à l'étude sur la commune de Cambo-les-Bains correspond à celui défini sur la carte au 1/50000 annexée au présent arrêté.

Article 3 : En qualité de service déconcentré de l'Etat, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de l'élaboration du PPRI de Cambo-les-Bains.

Article 4 : Association

Conformément à l'article L562-3 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention du risque d'inondation, les représentants de la commune de Cambo-les-Bains et les représentants de la communauté de communes d'Errobi

Une réunion des personnes associées est organisée aux différentes étapes clefs de l'élaboration du projet de PPRI.

Article 5 : Concertation

La concertation avec la population et toutes autres personnes intéressées s'effectuera durant toute la durée de l'élaboration du PPRI selon les modalités suivantes:

- mise à disposition des documents du PPRI sur le site internet des services de l'État (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr);
- réunion publique d'information.

Le bilan de la concertation est annexé au dossier de PPRI.

Article 6 : Consultation

Le projet de PPRI est soumis pour avis, avant enquête publique, aux organismes suivants :

- le Conseil municipal de la commune de Cambo-les-Bains ;
- la Communauté de communes d'Errobi ;
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 7: En application de l'article L562-4-1-I du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 562-3, R. 562-8, L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-6 à R. 123-23 du même code.

Article 8 : Le plan de prévention du risque d'inondation doit être approuvé dans les trois (3) ans qui suivent l'arrêté de prescription. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois par arrêté motivé du Préfet si les circonstances l'exigent (afin notamment de prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations).

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 10, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai

de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 10, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du Préfet, dans le journal Sud-Ouest. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté de prescription sera affichée à la mairie de Cambo-les-Bains, à la diligence du maire, à la Communauté de communes d'Errobi, à la diligence de son président, pendant un (1) mois au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. Un certificat du maire de Cambo-les-Bains et du président de la communauté de communes d'Errobi justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, à la sous-préfète de Bayonne, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et de la mer, au maire de Cambo-les-Bains et au président de la communauté de communes d'Errobi.

Article 12 : L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Cambo-les-Bains, de la préfecture de Pau, de la sous-préfecture de Bayonne, au siège de la communauté de communes d'Errobi et à la direction départementale des territoires et de la mer à Pau, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État (« www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr »)

Article 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de Bayonne, le maire de Cambo-les-Bains, le président de la communauté de communes d'Errobi, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

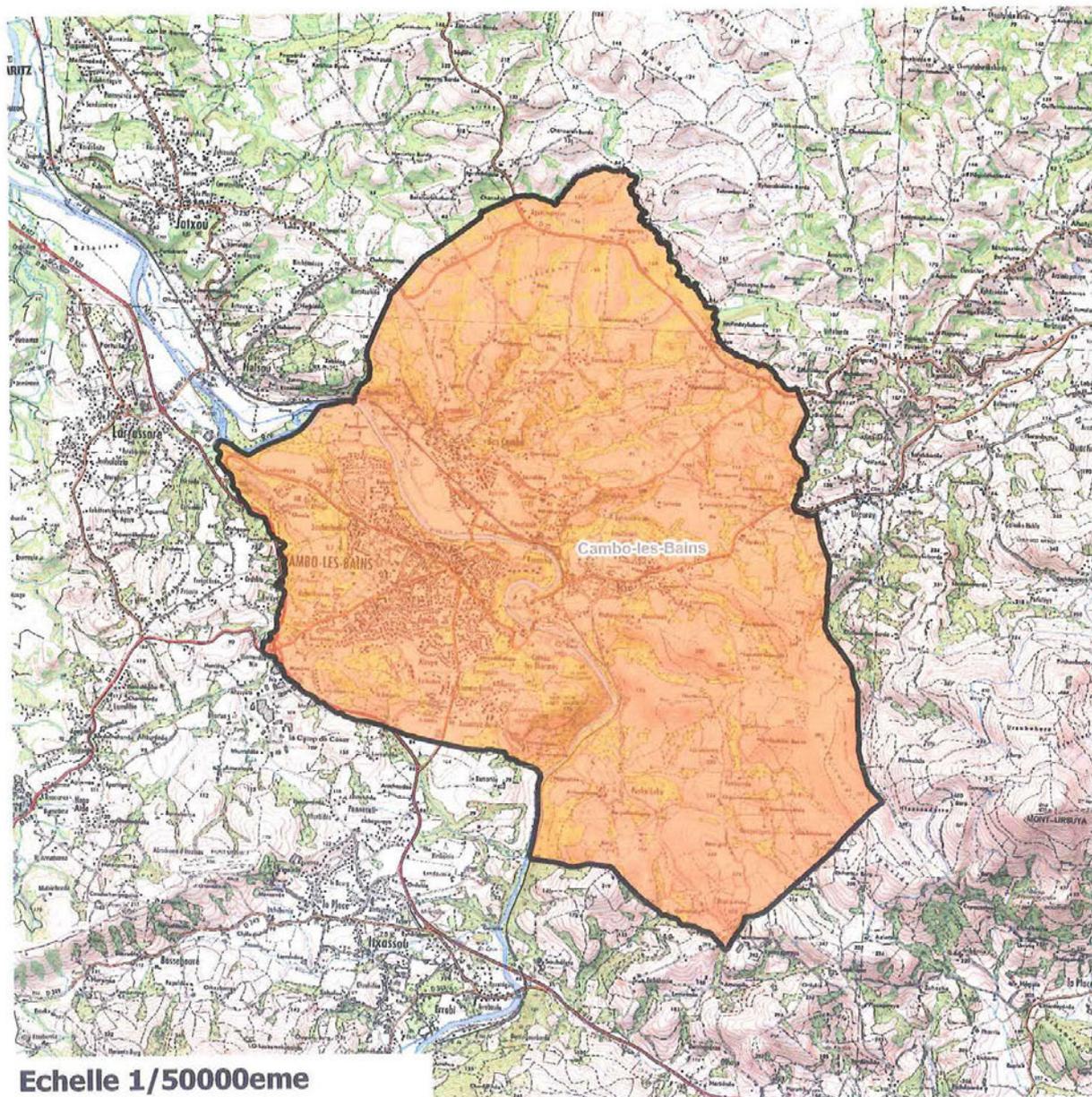
Fait à Pau, le 20 AVR. 2016
Le Préfet,



Pierre-André DURAND

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE CAMBO-LES-BAINS

PERIMETRE D'ETUDE

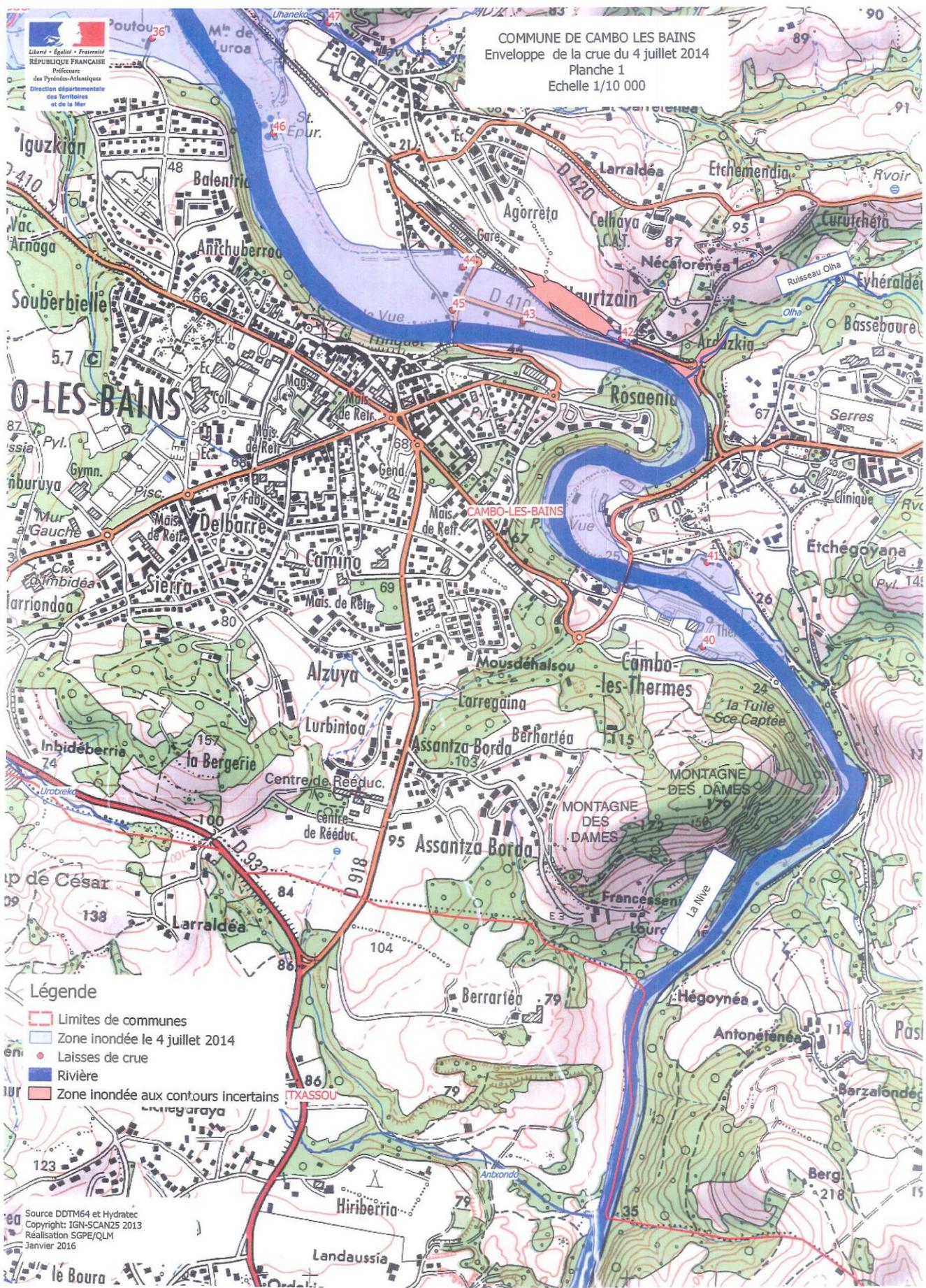


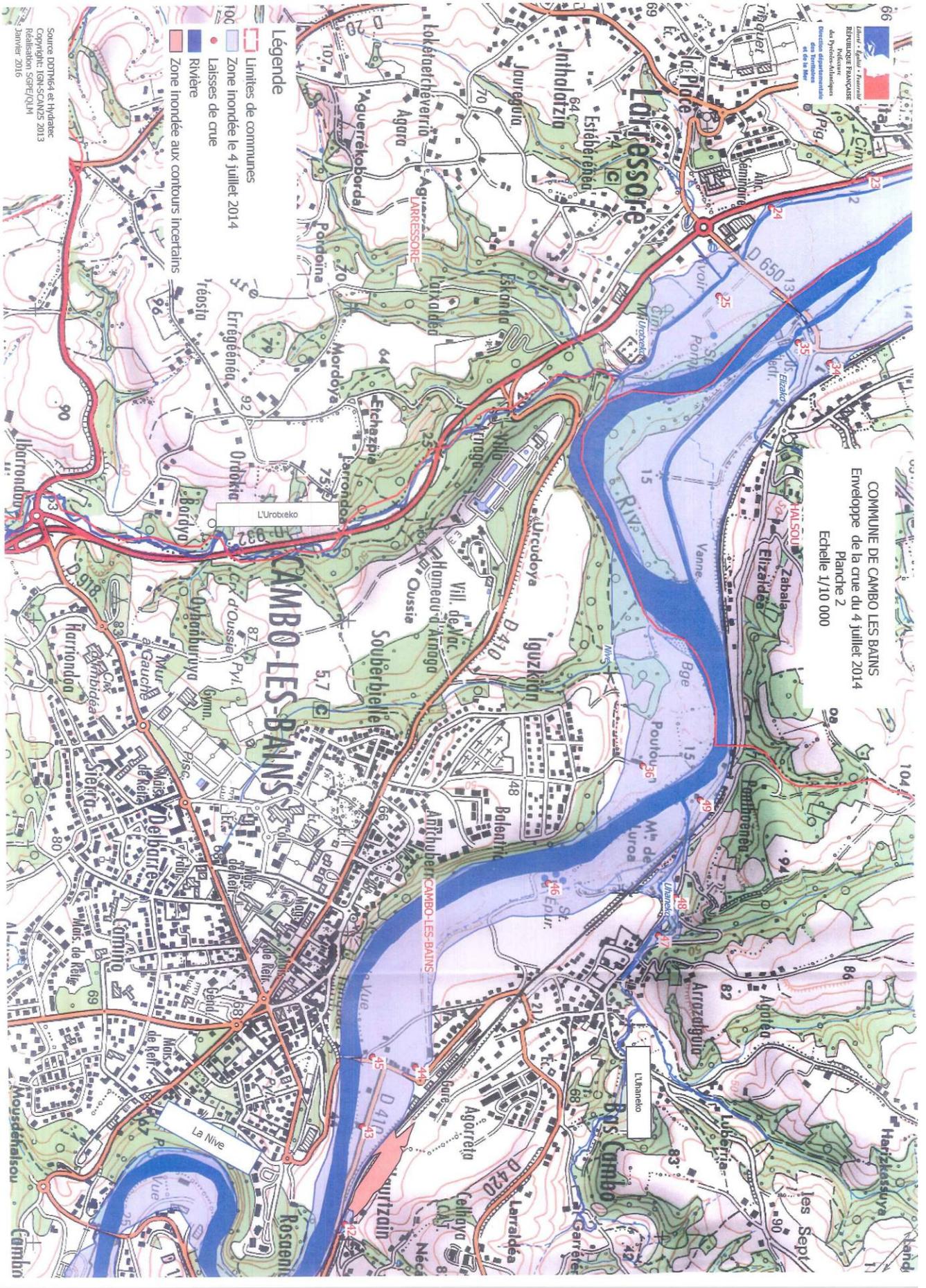
Echelle 1/50000eme

Légende

-  Périètre de la commune
-  Périètre d'étude

Fond cartographique: IGN Scan 25





6-8

ZONES AGRICOLES PROTEGEES

Sans objet

6-9

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Sans objet

